Nations Unies S/2007/490



Conseil de sécurité

Distr. générale
13 août 2007

Original : anglais et français

Lettre datée du 10 août 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Me référant aux résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 20 juillet 2007 (voir annexe), que j'ai reçue du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune, transmettant le dixième rapport sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine pour la période allant du 1er mars au 31 mai 2007.

Je vous serais obligé de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-45787S (F) 150807 150807

Annexe

Lettre datée du 20 juillet 2007, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère

[Original : anglais]

Conformément aux dispositions des résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le dixième rapport trimestriel sur les activités de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR), qui porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2007 (voir pièce jointe). Je vous saurais gré de bien vouloir le transmettre au Président du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Javier **Solana**

Pièce jointe

Rapport du Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne et Haut Représentant de l'Union pour la politique étrangère et de sécurité commune sur les activités menées par la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

I. Introduction

1. Le présent rapport porte sur la période allant du 1er mars au 31 mai 2007.

2. Dans ses résolutions 1575 (2004), 1639 (2005) et 1722 (2006), le Conseil de sécurité a prié les États Membres de l'Organisation, agissant par l'intermédiaire de l'Union européenne ou en coopération avec elle, de lui faire rapport, par les voies appropriées, tous les trois mois au moins, sur l'activité de la mission militaire de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine (EUFOR). Le présent document est le dixième rapport au Conseil sur la question.

II. Aperçu de la situation politique

3. Au cours de la période à l'examen, la situation générale en matière de sécurité est demeurée stable en Bosnie-Herzégovine. En revanche, la situation politique s'est détériorée, surtout du fait de l'arrêt rendu par la Cour internationale de Justice le 26 février dans l'affaire *Bosnie-Herzégovine* c. *Serbie*. Le verdict a provoqué de vives réactions en Bosnie-Herzégovine, notamment des appels en faveur de l'octroi d'un statut spécial à Srebrenica hors de la Republika Srpska.

4. Malgré les efforts de facilitation déployés par le Représentant spécial de l'Union européenne et la visite du Commissaire de l'Union européenne en charge de l'élargissement, Olli Rehn, à la mi-mars, les partis politiques n'ont pas réussi à s'entendre sur la réforme de la police, ce qui a empêché l'Accord de stabilisation et d'association passé avec l'Union européenne d'être paraphé. Le texte de l'Accord a été établi sous sa forme définitive à la fin de 2006 et pourra être paraphé dès que les conditions politiques préalables seront remplies.

5. En ce qui concerne la réforme constitutionnelle, il n'y a pas eu de progrès concrets au cours de la période à l'examen. Les dirigeants politiques ont fréquemment évoqué cette question dans le cadre de débats sur d'autres questions relatives à la réforme mais ils ne sont pas parvenus à un accord.

III. Activités de l'EUFOR

6. Le 27 février 2007, l'Union européenne a décidé de restructurer l'EUFOR. La nouvelle structure a atteint sa pleine capacité opérationnelle le 28 avril. Elle repose sur un état-major, qui se trouve à Sarajevo, une grille d'appréciation de la situation militaire (faisant appel à des équipes de liaison et d'observation réparties sur tout le territoire de la Bosnie-Herzégovine) et une unité tactique, qui peut être renforcée, le cas échéant, par des réserves transhorizon. L'effectif de la force restructurée est de

quelque 2 500 hommes, originaires de 24 États membres de l'Union européenne et de neuf pays tiers[a].

7. L'EUFOR poursuit ses activités conformément à son mandat, selon lequel elle est tenue de faire œuvre de dissuasion, de continuer à faire respecter les annexes 1A et 2 de l'Accord-cadre général pour la paix et de contribuer à assurer de bonnes conditions de sécurité.

8. Le 7 mai, à la demande du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, l'EUFOR a mené une opération contre le domicile de Vojislav Topalovic, qui était soupçonné d'appartenir au réseau de soutien de Karadžić. Lors de la perquisition, un certain nombre d'articles ont été saisis aux fins d'analyse et d'enquête. L'opération s'est faite en coopération avec l'Agence nationale de protection du renseignement (SIPA), l'agence policière centrale bosniaque.

9. Le 31 mai, la police de la Republika Srpska a arrêté Zdravko Tolimir, un homme soupçonné de crime de guerre et inculpé par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. À la demande de celui-ci, l'EUFOR a transporté Zdravko Tolimir de Banja Luka à Sarajevo, a assuré sa sécurité et lui a fourni un soutien médical.

IV. Perspective

10. Ayant achevé sa restructuration, l'EUFOR continue de s'acquitter de son mandat, conformément à l'Accord-cadre général pour la paix.

---

[a] L'EUFOR se compose actuellement de contingents des pays ci-après : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède; et Albanie, Argentine, Chili, ex-République yougoslave de Macédoine, Maroc, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse et Turquie. Par ailleurs, Chypre et Malte contribuent au financement des dépenses communes de l'opération.